

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-004



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Approbation du
programme d'actions
2024 de l'Espace
Naturel Sensible du
Signal**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion et d'actions sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles) ainsi que leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » réunie le 9 janvier 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », la Copamo a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Le Signal de Saint André a été inventorié comme espace naturel sensible en 2013. En 2021, la commune de Saint André la Côte a demandé au Département qu'un plan de gestion soit élaboré sur cet espace naturel sensible et qu'une zone de préemption y soit également créée.

En 2022, un inventaire des papillons, réalisé par France Nature Environnement et financé par le Département, a permis d'observer 55 espèces.

En 2023, un éco-compteur a été installé à l'entrée du site avec près de 200 personnes comptées par jour de week-end.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 9 janvier 2024 propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

Connaissance/études/suivis :

- Mesure de la fréquentation via l'éco-compteur en place
- Questionnaire auprès des visiteurs pour une analyse qualitative de la fréquentation

Gestion :

- Diagnostic écologique (bureau d'étude) : phase préalable nécessaire à l'élaboration du plan de gestion et de la zone de préemption ENS

Foncier :

- Veille foncière réalisée par la Copamo
- Analyse foncière : typologie des propriétaires
- Définition du périmètre d'une zone de préemption ENS

Le plan de financement des actions mises en œuvre pour le programme 2024 est le suivant :

Actions	TOTAL	Département Rhône	COPAMO
Diagnostic écologique	12 000 €	6 000 €	6 000 €

A noter que le reste des actions sera réalisé en interne par les services de la Copamo et du Département.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Signal et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 6.FEV. 2024
Notifié ou publié
le 6.FEV. 2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*